
x) document(s)

document(s) :

<s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d5c53b9a-30a4-4b32-aecf-53805d1db065>

ns générales

VID CAMILLE

émoire : ANSAULT JEAN-JACQUES

iversité Panthéon-Assas - Master Droit privé général

on : 10-05-2023

Jouveauté plutôt silencieuse issue de l'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des sûretés, la me d'argent à titre de garantie a (enfin) vu le jour. Opérant une profonde avancée s'agissant des sûretés sur somme d'argent, la 1 régime propre à ce que la pratique et la jurisprudence présentaient depuis longtemps sous l'appellation « gage-espèces ». Le re se propose donc d'étudier les règles relatives à la constitution et au régime de cette sûreté, posées aux nouveaux articles 2374 à 2378 du Code de procédure civile. Cette réflexion est intimement liée à la question de l'adéquation du nouveau régime à la pratique existante, ainsi qu'à celle de la distinction entre les différentes sûretés pouvant porter sur de la monnaie.

is : Droit des sûretés, Article 2374 Code civil, Propriété-sûreté, Gage-espèces

ns techniques

tion

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-17441

urce : Ressource documentaire
